

02 DEC. 1998

SOUS-PREFECTURE DE DIE

AEP

ARRETE n° 6 133

Portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage de *LA GOURDE* exploité par la Commune d' *OMBLEZE* et situé sur son territoire et valant institution des servitudes des périmètres de protection immédiate et rapprochée .

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, notamment ses articles L 11.1 à L.11.8 et R.11.1 à R.11.31,

VU les articles L 20 à L 20.1 du Code de la Santé Publique,

VU le Code Rural et notamment son article 113,

VU les articles L.111.7 et L.421.3 portant réforme du Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution,

VU la loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 93.742 du 29 Mars 1993 pris pour l'application de la loi du 3 Janvier 1992 susvisée, notamment son article 1er,

VU le décret n° 95-363 du 5 avril 1995 modifiant le décret n° 89-3 relatif aux eaux usées destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

VU l'arrêté préfectoral n° 253 du 21 Janvier 1997 fixant la liste des personnes susceptibles de remplir les fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 1997,

VU l'arrêté préfectoral n° 4942 en date du 22 septembre 1997 portant ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour la mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage de la Gourde,

VU l'arrêté préfectoral n° 5 353 du 28 septembre 1998 donnant délégation de signature à Madame Marie-Gabrielle PHILIPPE, Sous-Préfet de Die, .../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Omblèze en date du 20 mars 1996 sollicitant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour la mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage de la Gourde,

VU les journaux :

le Dauphiné Libéré du 6 octobre 1997 et 20 Octobre 1997

le Crestois du 3 octobre 1997 et 24 Octobre 1997

contenant les insertions réglementaires.

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 30 novembre 1997,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 17 septembre 1998,

VU la copie de la notification du dépôt du dossier à la Mairie, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R11.19 du Code de l'expropriation,

VU le certificat du Maire attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché,

VU l'ensemble des pièces du dossier,

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique :

- le projet d'instauration des périmètres de protection sanitaire du captage d'eau potable de LA GOURDE exploité par la Commune d' OMBLEZE et situé sur son territoire
- l'institution des servitudes liées à ce projet.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire d' OMBLEZE est autorisé à exploiter le captage de LA GOURDE pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Monsieur le Maire d' OMBLEZE est autorisé à exploiter la totalité du débit naturel du captage de LA GOURDE estimé à environ 1 l/s.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire d' OMBLEZE ou son mandant est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles constituant le périmètre immédiat du captage de LA GOURDE.

.../...

ARTICLE 4 :

Sont déclarés cessibles immédiatement pour le compte de la commune d' OMBLEZE les parcelles ou parties des parcelles figurant sur l'état parcellaire joint au présent arrêté et constituant le périmètre de protection immédiate du captage de LA GOURDE .

ARTICLE 5 : PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Il est créé un périmètre de protection immédiate tel que défini sur le plan parcellaire annexé. Il s'établira sur une surface d'environ 4000 m² aux dépens des parcelles D642 et D643 commune d' OMBLEZE .

Obligations:

Ce périmètre sera la propriété de la commune d' OMBLEZE pendant la durée d'exploitation des ouvrages

La surface sera entretenue par fauchages de la couverture herbacée et destruction des repousses arbustives

Il sera clôturé sur son pourtour et maintenu fermé par un portail.

Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien et l'exploitation des ouvrages y seront interdites.

ARTICLE 6 : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il est créé un périmètre de protection rapprochée tel que défini sur le plan parcellaire annexé. Il s'établira sur une surface d'environ 30 ha sur la commune d' OMBLEZE.

A l'intérieur de cette zone qui n'est pas à acquérir par la commune d' OMBLEZE seront interdites les activités suivantes :

*Les constructions de toute nature

* les installations potentiellement très polluantes ,dont:

Les élevages intensifs

Les installations classées

Le stockage de produits chimiques ou phytosanitaires

Les stockages et canalisations d'hydrocarbure

Les stockages de lisiers ,fumiers et matières fermentescibles,

Les canalisations maîtresses d'assainissement

* Les faits susceptibles d'engendrer des pollutions diffuses graves :

Les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radio-actifs

Les dépôts de fumiers et de matières fermentescibles

L'épandage massif de lisiers boues de stations d'épuration etc...

* Les faits susceptibles de favoriser les infiltrations rapides :

La recherche et le captage des eaux souterraines,

L'exploitation de carrières à ciel ouvert, l'ouverture et le remblaiement d'excavation à ciel ouvert,

La création de chemins d'exploitation entaillant le profil des versants,

Le déboisement à blanc, le dessouchage et le défonçage des parcelles boisées, .../...

Activité autorisée sous réserve :

L'exploitation forestière banale des parcelles boisées est autorisée sans création de nouvelles pistes d'accès ni dépôts temporaires d'hydrocarbures.

ARTICLE 7 :

Les servitudes instaurées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée seront soumises à la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques, notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera notifié en recommandé avec accusé de réception à tous les propriétaires ou ayants droits des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Monsieur le Maire d'OMBLEZE ou son mandataire sont chargés d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 9 :

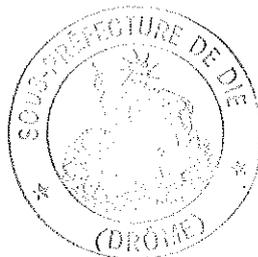
Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble:

- Pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- Pour les tiers, dans un délai de quatre ans après accomplissement des formalités de publication.

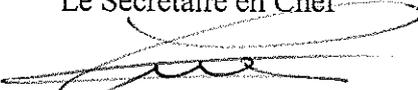
ARTICLE 10 :

Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Die, Monsieur le Maire d' OMBLEZE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Die, le 13 novembre 1998



Pour ampliation,
Le Secrétaire en Chef


Bernard GIRE

Pour le Préfet de la Drôme,
et par délégation
Le Sous-Préfet de Die

M-G. PHILIPPE

N° Terrier	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES A ACQUERIR
	selon les documents cadastraux	Selon les renseignements recueillis par l'administration	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie	
1	PROPRIETAIRE COMMUNE D'OMBLEZE siège social En Mairie 26400 OMBLEZE		D	642	LES BERTRANDS	13 27	LANDE 13 27
2	PROPRIETAIRE DUC Roger Georges Casimir né à 26 OMBLEZE le 04/04/1933 demeurant Les ARBODS 26400 OMBLEZE		D	643	LES BERTRANDS	6 37 97	LANDE 26 73

N° Terrier	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES FRAPPEES DE SERVITUDES
	selon les documents cadastraux	Selon les renseignements recueillis par l'administration	Section	Parcelle	lieux-dits	Superficie	
3	PROPRIETAIRE DUC Roger Georges Casimir né à 26 OMBLEZE le 04/04/1933 demeurant Les ARBODS 26400 OMBLEZE		D	643	LES BERTRANDS	6 37 97	LANDE 3 80 00
4	PROPRIETAIRE FERMOND Roland Daniel Leon né à 75 PARIS le 04/08/1933 demeurant 34 rue Fluorite - la Tour de Marc 83600 FREJUS		D	171	LES BERTRANDS	27 08	LANDE 27 08
5	d°		D	172	LES BERTRANDS	40 02	BOIS 40 02
6	d°		D	534	LES BOURACHES	66 00	BOIS 66 00
7	PROPRIETAIRE DUC Roger Georges Casimir né à 26 OMBLEZE le 04/04/1933 demeurant Les ARBODS 26400 OMBLEZE		D	535	LES BOURACHES	35 04	BOIS 35 04
8	d°		D	536	LES BOURACHES	2 18 04	BOIS 2 18 04
9	d°		D	537	LES BOURACHES	1 21 20	BOIS 1 21 20
10	PROPRIETAIRE DUC Camille Auguste Germain né à 26 OMBLEZE le 27/09/1942 époux ARCHINARD demeurant aux ROCHAS 26400 OMBLEZE		D	538	LES BOURACHES	1 21 20	BOIS 1 21 20

N° Terrier	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES FRAPPÉES DE SERVITUDES	
	selon les documents cadastraux	Selon les renseignements recueillis par l'administration	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie		Nature de culture
11	PROPRIETAIRE BLAIN Marc Marin Lucien né à 26 OMBLEZE le 15/03/1935 époux SOMNARD demeurant 23 Route de VALBONNETTE 84420 PIOLENC		D	169	LES BERTRANDS	5 53 88	BOIS	5 53 88
12	PROPRIETAIRE GRESSE Joel Gilbert Guy né à 26 CREST le 24/08/1948 époux DUMAS-LATTAQUE demeurant 8 Allée des Coquelicots 63360 SAINT BEAUZIRE		D	168	LES BERTRANDS	3 50 00	SOL	3 50 00
13	d°		D	150	LES BERTRANDS	2 82 72	BOIS	2 82 72
14	d°		D	151	LES BERTRANDS	3 01 41	LANDE	1 71 50
15	d°		D	166	LES BERTRANDS	2 14 09	LANDE	2 14 09
16	PROPRIETAIRE BLAIN Marc Marin Lucien né à 26 OMBLEZE le 15/03/1935 époux SOMNARD demeurant 23 Route de VALBONNETTE 84420 PIOLENC		D	167	LES BERTRANDS	9 00	LANDE	9 00
17	PROPRIETAIRE GRESSE Joel Gilbert Guy né à 26 CREST le 24/08/1948 époux DUMAS-LATTAQUE demeurant 8 Allée des Coquelicots 63360 SAINT BEAUZIRE		D	164	LES BERTRANDS	5 82 76	LANDE	3 32 50

N° Terrier	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES DE FRAPPEES DE SERVITUDES	
	selon les documents cadastraux	Selon les renseignements recueillis par l'administration	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie		Nature de culture
18	PROPRIETAIRE BLAIN Marc Marin Lucien né à 26 OMBLEZE le 15/03/1935 époux SONNARD demeurant 23 Route de VALBONNETTE 84420 PLOLENC		D	165	LES BERTRANDS	31 20	LANDE	31 20